

Nîmes, le 22 mars 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale, directeur
des services départementaux de l'éducation
nationale du Gard.

à

Mesdames et messieurs les enseignants du
1^{er} degré
S/c de mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Service des ressources humaines
Premier degré public
Affaire suivie par
Françoise Brissac
francoise.brissac@ac-montpellier.fr
Tél. : 04 66 62 86 15

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
Téléphone : 04 66 62 86 00
Fax : 04 66 62 86 73
ce.ia30@ac-montpellier.fr

Objet : Mouvement et affectation des personnels enseignants du premier degré du Gard, rentrée 2013.

La présente circulaire relative au mouvement des personnels s'appuie sur les orientations données par la note de service ministérielle n°2012 -171 du 30 octobre 2012.

Il est très important que les personnels concernés prennent intégralement connaissance des dispositions qui sont énoncées ci-après, en annexe, et il est demandé aux directrices et directeurs d'école de bien vouloir en informer tous leurs collègues, quelle que soit leur situation au moment de leur parution.

- Le dispositif d'accompagnement personnalisé de chacun des personnels est reconduit. Ainsi, du lundi au vendredi, de 9h à 17h une cellule d'aide et de conseil fonctionne et peut être jointe au **0 810 0333 30** (numéro AZUR, prix d'un appel local).
- L'harmonisation des principales pratiques et des calendriers au sein de l'académie est maintenue. Ainsi je suis en mesure de vous annoncer que la commission administrative paritaire départementale (CAPD), instance chargée de donner un avis sur les situations individuelles de chacun, aura lieu le 24 mai 2013. Vous serez régulièrement tenu informé de votre situation au regard du mouvement. Votre nouvelle affectation vous sera, notamment, communiquée sans délai par l'administration.
Ainsi, à l'issue de la réunion de la commission paritaire, ma décision vous sera transmise individuellement sur votre page personnelle « I-prof ».
- La note de service nationale ainsi que les instructions de monsieur le recteur rappellent que certaines priorités légales ou réglementaires s'imposent à chacun. Il en va ainsi des situations des personnels handicapés ou assimilés (voir le II.3.2 de la note de service publiée au BOEN du 6/11/08) et des personnels dont le poste est supprimé.
- La formulation d'un voeu sur des groupements de communes sera exigée pour tous les personnels qui sont dans l'obligation de participer au mouvement 2013.
- Enfin, les personnels titulaires d'un poste ont la faculté de demander à changer d'affectation sur tout type de poste, sachant que tout poste est susceptible de devenir vacant.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre national et académique, elles ont pour objectif de répondre aux obligations réglementaires et de stabiliser les équipes pédagogiques.

Les enseignants ne doivent pas hésiter à contacter la cellule d'aide où tout sera mis en oeuvre pour les conseiller dans leur démarche.

Toutes les modalités pratiques sont précisées dans l'annexe technique ci jointe.

Par avance, je souhaite que chacun puisse réaliser au mieux son projet professionnel.



Jean GUTIERREZ

**Les directeurs ont à charge de diffuser la présente note
à tous les professeurs des écoles, les instituteurs
relevant de leur école : BRIGADIERS, ZILIENS, ADJOINTS
PRÉSENTS, EN CONGÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.**

Annexe technique définissant la procédure du mouvement départemental des enseignants du premier degré du Gard, au titre de la rentrée scolaire 2013.

Cette annexe technique comporte également 8 additifs et
une notice d'aide à la saisie.

I. PERSONNELS QUI DOIVENT OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AU MOUVEMENT :

1. Les personnels dont le poste attribué à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.
2. Les enseignants qui ont obtenu leur changement de département et qui intègrent à la rentrée le Gard.
3. Les titulaires affectés à titre provisoire durant l'année 2012/2013.
4. Les maîtres qui ont sollicité leur réintégration après disponibilité, détachement, congé parental, congé de longue durée. Je précise que les enseignants qui ont conservé une priorité sur leur poste et qui souhaitent être réintégrés sur celui-ci **participent aussi au mouvement et doivent solliciter le poste anciennement occupé.**
5. Les professeurs des écoles stagiaires de l'année 2012/2013. L'affectation attribuée dans le cadre du mouvement 2013 pourra être révisée ou annulée en cas de non validation de la formation par le jury académique de Juin.

**Les personnes relevant de ce chapitre devront obligatoirement faire 1 vœu sur des groupements de communes, voir additif N°5.
A défaut, ils pourront être affectés par extension sur tout type de poste du département.**

II. PERSONNELS QUI ONT LA FACULTÉ DE PARTICIPER AU MOUVEMENT :

Les maîtres, nommés à titre définitif, qui souhaitent changer d'affectation.
En aucun cas ils n'ont à redemander leur poste.

III. LISTE DES POSTES :

**La liste des postes sera consultable sur iprof dès l'ouverture du serveur.
Cette liste présente un caractère exclusivement indicatif, elle est susceptible d'évolution en fonction des besoins.**

**Vous trouverez, sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale du Gard (DSDEN) et à partir de la date d'ouverture du serveur, la liste des postes faisant l'objet d'une priorité. Ces postes peuvent, néanmoins, être demandés par tous, les enseignants qui bénéficient d'une priorité n'en faisant pas systématiquement usage.
Des rectificatifs pourront apparaître pendant la période d'ouverture du serveur.
Il est donc conseillé de consulter cette liste régulièrement et ce jusqu'à la fermeture du serveur.**

La liste des communes qui passeront à quatre journées et demi de temps scolaire sera diffusée à l'issue du CDEN d'avril 2013.

IV. VOEUX

Pour toutes les questions importantes telles que : les natures de poste, les occupations à titres définitif ou provisoire, les priorités éventuelles...veuillez contacter la cellule d'aide et de conseil.

Le nombre de vœux est limité à 30, il convient, lorsque plusieurs postes d'une même école portant le même numéro sont déclarés vacants, de **n'indiquer ce numéro qu'une fois.**

Un vœu peut porter :

- **sur un poste précis :**
Exemple : adjoint élémentaire EEPU Langlade
- **sur une commune et pour une nature de poste précise : Liste des communes en additif N°7**
Ex : N°XXX. *Commune de Saint Gilles - Adjoint élém.* En faisant ce vœu « commune » vous pourrez être affecté à titre définitif sur tout poste d'adjoint élémentaire des écoles de la commune de Saint Gilles.
- **Sur un groupement de communes et pour une nature de poste précise : Liste en additif N°5**
Ex : N° YYY *Bagnols sur Cèze et ses environs- Adjoint MAT.* En faisant ce vœu vous pouvez être nommé à titre définitif sur tout poste d'adjoint maternelle faisant partie de ce groupement.
- **Sur un poste de titulaire remplaçant (ZIL ou BD).**
- **Sur un poste de titulaire départemental (services fractionnés).**

Ex : Un enseignant devant obligatoirement participer au mouvement, souhaite être affecté à la rentrée sur la commune de Saint Gilles avec une préférence pour deux écoles précises.

Sa fiche de vœux devrait, dans ce cas, comporter :

- Voeux {
- 1- Adjoint classe Élémentaire école XXX de Saint Gilles,
 - 2- Adjoint classe Maternelle école YYY de Saint Gilles,
 - 3- Commune de Saint Gilles Adjoint classe Maternelle
 - 4- Commune de Saint Gilles Adjoint classe Élémentaire
 - 5- Groupement de communes D adjoint classe Elém, Sud ouest du Département => **VOEU OBLIGATOIRE**

La saisie des vœux se fait obligatoirement par INTERNET sur I-prof selon les instructions données en annexe. Elle se fait sous l'entière responsabilité de l'intéressé(e).

**Ouverture du serveur du 02 au 11 avril 2013 inclus.
N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER JOUR.**

Après la fermeture du serveur un accusé de réception des demandes sera envoyé à chaque participant sur I-prof dans la rubrique courrier.

Les vœux sont examinés dans l'ordre préférentiel indiqué par le candidat.

La CAPD sera consultée le 24 mai 2013.

Les résultats du mouvement automatisé seront accessibles sur I-prof à l'issue de la réunion de la CAPD.

V. BAREMES INDICATIFS

L'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Les éléments du barème seront calculés d'après les données informatiques que nous possédons. Veuillez les vérifier sur i-prof afin de voir si elles sont correctes : (ancienneté générale des services –AGS-, nombre d'enfants à charge, date de naissance) et nous transmettre les justificatifs pour correction.

AUCUNE CORRECTION NE SERA FAITE SANS JUSTIFICATIF ET APRÈS LA FERMETURE DU SERVEUR.

Barème indicatif unique :

- **Ancienneté de service au 31/12 de l'année N-1 du mouvement.**
1 point /an, 1/12 de point / mois, 1/360 point /jour
Il s'agit de l'ancienneté générale des services (avec prise en compte : de la durée du service national, **des** services d'instituteur suppléant validés, des années en école normale à compter de 18 ans, des années de fonction publique en tant qu'auxiliaire ou titulaire de l'état dans un autre ministère à partir du moment où vous en avez obtenu la validation, **moins** les périodes de disponibilité, de congé parental **et** les jours d'absence sans traitement.)
- **1 point par enfant à charge jusqu'à 20 ans.**
La situation des enfants est prise en compte jusqu'au 31 août 2013. Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2013 et sous réserve de l'envoi, au SRH premier degré, d'un certificat de déclaration de grossesse 15 jours avant la date d'ouverture du serveur du mouvement au plus tard. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.
- **Bonification d'un demi point par année de direction ou de « spécialité », plafonnée à 5 points pour toute demande d'un poste de même nature.**
- **Majoration zone difficile : plafonnée à 5 points, attribuée aux enseignants du Gard affectés en RRS, RAR ou ECLAIR, à titre provisoire ou à titre définitif et de façon continue, au 31/08/2013,** la liste de ces écoles figure en additif N°6. Cette majoration concerne tous les personnels y compris les ZIL et les TD.
 - + 3 points après 3 ans d'exercice
 - + 4 points après 4 ans
 - + 5 points après 5 ans
- **Bonification au titre du handicap. (article D-322-1 du code de la sécurité sociale)**
Les personnels concernés sont invités à prendre l'attache du médecin de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard avant la fermeture du serveur (prendre rendez-vous au 04 66 62 86 04) qui me fera connaître son avis sur l'attribution d'une bonification. J'appelle votre attention sur le fait que seuls les vœux émis en cohérence avec les recommandations médicales pourront bénéficier de cette bonification de 1000 points.
- **Fermeture de poste (mesure de carte scolaire).** Les adjoints, y compris ceux affectés sur des postes fléchés, touchés par une fermeture auront une **priorité absolue** si un poste d'adjoint se libère au cours du mouvement dans l'école qu'ils sont conduits à quitter. Par ailleurs ils bénéficieront, aussi, d'une majoration de **5 points par année d'occupation** du poste fermé. Les majorations portent sur les natures «Adjoint Mat, Elém ou habilité en langue» et « Adjoint spécialisé ASH » (si les titres requis sont détenus).

Les personnels occupant un poste de **décharge de direction 100%**, qui suite à une mesure de carte scolaire est fermé, bénéficieront d'une majoration de barème de 5 points par année d'occupation du poste fermé ainsi qu'une priorité sur un poste de titulaire départemental (TD).

Traitement des égalités :

- Ancienneté générale des services
- Age (du plus âgé au plus jeune)

VI. POSTES PARTICULIERS

- **DISPOSITIF : « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES »**

Cinq postes (code MSUP) ont été implantés dans le département.

Les enseignants du 1^{er} degré intéressés devront adresser une lettre de motivation rappelant leur expérience et un curriculum vitae à la DSDEN, SRH, 58 Rue Rouget de Lisle, 30031 NÎMES CEDEX 1 (Fax 04 66 62 86 71) dès réception de la présente circulaire et procéder parallèlement à la saisie des vœux sur Internet.

L'affectation se fera hors barème après entretien avec une commission.

Les enseignants retenus seront affectés sur ces postes à titre définitif.

Ces postes sont implantés à Nîmes : EEPU Langevin et EEPU Enclos Rey ; à Beaucaire : EEPU Nationale ; à Alès : EEPU Romain Rolland et à Quissac : EEPU Auzilhon.

Les candidats sont invités à prendre contact avec le directeur d'école concerné pour connaître le projet d'école.

- **POSTES DE BRIGADIERS DÉPARTEMENTAUX**

Les brigadiers départementaux ont vocation à effectuer des remplacements sur l'ensemble du département et sur toute nature de poste. Ils pourront être appelés à intervenir les mercredis.

L'ISSR est versée à partir de la commune de l'école de rattachement (résidence administrative).

En dehors des missions de remplacement, les brigadiers devront se rendre dans leur école de rattachement et par conséquent ne percevront aucun frais de déplacement.

La nomination des brigadiers est réalisée à titre définitif (TPD).

Seul le mi-temps annualisé est accordé si la demande a été déposée avant le 12 avril 2013, sous réserve que deux demandes se complètent.

- **POSTES DE « TITULAIRES DÉPARTEMENTAUX »**

Les supports fractionnés (décharges de directions à 50% et à 25 % et autres types de décharge... + rompus de temps partiels) seront proposés sous forme de couplages. Pour ces personnels, une nouvelle saisie de vœux sera organisée.

Les enseignants «Titulaires départementaux» en 2012-2013 bénéficient d'une **priorité** sur le couplage qu'ils occupaient s'il est reconstitué à 100% ou 75 % et d'une demi priorité s'il n'est reconstitué qu'à 50%.

- **POSTES D'ENSEIGNANTS IMF –PEMF**

Ces fonctions ne sont pas autorisées à temps partiel.

Nomination à TITRE DÉFINITIF (TPD) : pour les titulaires du CAFIPEMF ou CAEA CA ou CAFIMF

En l'absence de candidat remplissant cette condition : la **nomination est prononcée à TITRE PROVISOIRE (PRO)** selon l'ordre de priorité suivant :

11 : admissibilité au CAFIPEMF

12 : pas de titre

- **POSTES IMPLANTÉS EN CLIN (classe d'initiation) ou CRI (cours de rattrapage intégré)**

Se reporter à la circulaire n° 86.119 du 13 mars 1986 (BO n° 13 du 3 Avril 1986).

Se reporter également au BO spécial N° 10 du 25 avril 2002.

Les enseignants souhaitant y exercer doivent se renseigner auprès de l'IEN concerné sur la spécificité du poste, comportant l'enseignement du français langue étrangère (FLE) ou du français langue seconde (FLS). Ils seront amenés à travailler en collaboration avec le second degré.

- **POSTE spécifique C.R.I. à la Plate-forme d'accueil des élèves nouvellement arrivés en France.**

Il s'agit d'un Poste itinérant rattaché administrativement à l'école élémentaire Courbet à Nîmes. Les postulants devront avoir, de préférence, une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ou du français langue seconde. Leur mission, outre l'enseignement du F.L.E. ou du F.L.S., comportera la coordination de la plate-forme d'accueil en partenariat avec le C.A.S.N.A.V, les équipes pédagogiques et le milieu associatif.

Une lettre de motivation devra parvenir à la DSDEN dès réception de la présente circulaire.

- **EMPLOIS DE DIRECTION et de CHARGE D'ÉCOLE**

ATTENTION : Pour des raisons d'organisation et de nécessité de service **l'exercice des fonctions de directeur et de chargé d'école 1 classe n'est pas autorisé à temps partiel.**

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles d'ATICE.

- Temps partiel sur autorisation : l'autorisation ne sera pas accordée pour exercer les fonctions de directeur ou de chargé d'école
- Temps partiel de droit : les directeurs ou chargés d'écoles qui demandent un temps partiel de droit pour l'année scolaire 2012/2013 n'exerceront pas les fonctions de directeur.

Le directeur qui souhaite bénéficier d'un temps partiel de droit ne pourra l'obtenir qu'une fois nommé, sur proposition de l'IEN, sur un poste d'adjoint dans sa propre école ou dans une école voisine. Dans ce cas l'intéressé reste titulaire de son poste de direction mais exercera en tant qu'adjoint, pendant la durée de son temps partiel de droit.

A l'issue du temps partiel de droit il pourra réintégrer, à temps complet, ses fonctions de directeur.

Il ne doit en aucun cas participer au mouvement mais doit écrire au SRH de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard pour signaler sa situation.

Peuvent être nommés à titre définitif (TPD)

- Les directeurs en fonction au 01.09.2012 à titre définitif.
- Les adjoints inscrits sur la liste d'aptitude à un emploi de directeur d'école à 2 classes et plus au titre de l'année 2013.
- Les enseignants qui ont assuré un intérim de direction durant la totalité de l'année scolaire 2012-2013 peuvent, à condition d'être inscrits sur la liste d'aptitude 2013, bénéficier d'une priorité sur le poste de direction resté vacant à l'issue du mouvement informatisé 2012. Ils doivent signaler leur cas à mes services sans délai.
Si le poste n'était pas vacant à l'issue du mouvement précédent majoration de 0,5 point par mois complet d'intérim si la personne faisant l'intérim est inscrite sur la liste d'aptitude.
Cette majoration n'est valable que pour le mouvement en cours et le poste correspondant.
- Après avis de la CAP, les adjoints régulièrement nommés, à titre définitif, dans l'emploi de directeur d'école après inscription sur la liste d'aptitude qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins 3 années scolaires.
Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte. La manière de servir de ces personnels sera alors vérifiée. Ces personnels doivent signaler leur situation à mes services par voie hiérarchique, dès la parution de la circulaire concernant la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.
- Le chargé d'école d'une école à une classe, dans laquelle l'ouverture d'une 2ème classe intervient, a une priorité absolue pour devenir directeur d'école à 2 classes dans cette même école s'il est inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école à 2 classes et plus.

Sont nommés à titre provisoire (PRO) pour l'année scolaire et sans priorité pour l'avenir.

Les adjoints non inscrits sur la liste d'aptitude. Dans ce cas, l'IEN de la circonscription garde la maîtrise de la désignation de l'adjoint qui sera chargé d'assurer l'intérim de direction.

Cas particuliers

- Directeurs d'écoles annexes ou d'application et directeurs d'établissements spécialisés : la circulaire n° 75.006 du 6 janvier 1975 (BO n° 1 du 9 janvier 1975) définit la procédure particulière selon laquelle ces emplois sont pourvus au niveau académique.
- Le recrutement des directeurs d'école en zone ECLAIR n'est plus soumis à entretien préalable avec une commission.

VII. Dispositions applicables pour certaines positions statutaires

Disponibilités et détachements : perte immédiate du poste, sans priorité de retour.

Poste adapté de longue durée : perte immédiate du poste, sans priorité de retour.

Poste adapté de courte durée : poste gelé si occupé à titre définitif et priorité sur ce poste pour 3 mouvements.

Congé parental : poste gelé si occupé à titre définitif et priorité sur ce poste pour 3 mouvements.

CLD : perte immédiate du poste,

- Retour en cours d'année scolaire, réintégration, éventuellement en surnombre, dans l'école puis participation au mouvement comme ci dessous ;
- Retour à la rentrée scolaire participation au mouvement avec priorité dans l'école et situation examinée en CAPD. Il est souhaitable que les agents susceptibles de reprendre au cours de l'année scolaire suivante soient reçus par le médecin de prévention de la DSDEN avant le déroulement de la CAPD portant sur le mouvement.

VIII. ARRÊTÉ DE NOMINATION

A la rentrée scolaire, votre arrêté de nomination sera adressé à votre école, cependant si vous souhaitez le recevoir plus rapidement et à votre adresse personnelle, vous devez m'adresser une enveloppe timbrée.

IX. FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

Tous renseignements sur les conditions et les modalités de remboursement des frais de déménagement seront fournis par les services de la DASEN.

(Service des ressources humaines et de l'action sociale, Tel : 04 66 01 74 22).

ADDITIF 1 : Instructions particulières pour les emplois relevant de l'« ADAPTATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS »

Les demandes de temps partiels sollicités par les enseignants spécialisés feront l'objet d'une étude attentive et l'avis de la C.A.P.D sera sollicité avant la décision de l'administration.

1°) Postes de PSYCHOLOGUE SCOLAIRE :

- **nomination à TITRE DÉFINITIF (TPD)** titulaires du diplôme de psychologue scolaire.
- **nomination à TITRE PROVISOIRE (PRO)** priorité 11 ; stagiaires psychologues scolaires
- Les titulaires du DESS de psychologie justifiant de 3 ans d'enseignement effectif dans une classe ET ayant exercé pendant un an les fonctions de psychologue scolaire pourront être affectés à titre définitif s'il reste des postes vacants à l'issue du mouvement.
- Pour les nouveaux enseignants, recrutés par concours au niveau master, l'affectation sur un emploi de psychologue scolaire peut intervenir dès la titularisation comme professeur des écoles, après une année d'exercice d'enseignement dans le premier degré tant que professeur des écoles stagiaires.

2°) AUTRES POSTES ASH (classe spécialisée, éducateur internat, soutien spécialisé, décharge de direction d'établissement spécialisé 100%) :

- **nomination à TITRE DÉFINITIF (TPD)** : titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou du CAEI dans l'option correspondant à la nature du poste.

En l'absence de candidat remplissant cette condition :

- **nomination à TITRE PROVISOIRE (PRO)** pour l'année scolaire, selon l'ordre de priorité suivant :
priorité 11 : stagiaires CAPA-SH dans l'option
priorité 12 : titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI dans une autre option

Les personnels sans titre ne pourront postuler sur les postes de maître E ou G.

STAGIAIRES CAPA-SH :

Les stagiaires en formation CAPA SH 2011/2012 bénéficieront d'une priorité absolue, dans le mouvement du premier degré, sur le poste détenu en 2011-2012 s'il correspond à l'option préparée en 2011-2012

Si un enseignant suit la formation mais ne se présente pas à l'examen il perd toute priorité.

Si échec au CAPA-SH : Les enseignants qui échouent au CAPA-SH bénéficient d'une priorité absolue sur le poste occupé au moment de l'examen **s'ils sont inscrits à l'examen de la session suivante. Au-delà du premier échec aucune priorité n'est accordée.**

Les enseignants déjà titulaires d'une certification, et qui envisagent une « reconversion accompagnée » pour acquérir la certification dans une nouvelle option du CAPA-SH, bénéficient des mêmes règles de priorité au mouvement que les enseignants retenus pour la formation.

3°) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- **Il est rappelé que, depuis la rentrée 2006 et après information de la CAPD (séance du 21 mars 2006), les enseignants non spécialisés (qui envisagent de solliciter une formation au CAPASH) ne peuvent bénéficier d'aucune priorité sur un poste ASH tant qu'ils n'ont pas débuté une formation au CAPA-SH.**

Les enseignants se renseigneront OBLIGATOIREMENT auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH (ASH-Vergèze) et du directeur de l'établissement. **Ils adresseront parallèlement une demande de candidature au président de l'organisme ou de l'association dont dépend l'établissement.** Si les deux conditions ne sont pas remplies, la demande de poste ne sera pas étudiée.

- **Les postes d'adjoint soutien spécialisé (classe itinérante) et les postes d'adjoint spécialisé** sont susceptibles de comporter des astreintes. Les maîtres se renseigneront auprès du directeur de l'établissement sur la nature de ces emplois avant de postuler.

4°) POSTES DE CLIS :

- **Nomination à TITRE DÉFINITIF (TPD)** : titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou du CAEI dans l'option correspondant à la nature du poste.

Cas particuliers :

La CLIS 4 Située à Romain Rolland Ales : options C ou D acceptées pour être affecté à titre définitif.

La CLIS 1 située à Germain David à Ales : options A ou D acceptées pour être affecté à titre définitif.

Les Amariniers ITEP pour tous les postes d'enseignants les options F ou D sont acceptées pour être affecté à titre définitif.

En l'absence de candidat remplissant ces conditions **Nomination à TITRE PROVISOIRE (PRO)** selon l'ordre de priorité suivant :

11 : stagiaire CAPA SH dans l'option concernée (D, A, B ou C selon la CLIS)

12 : titulaire CAPA SH (ou diplôme équivalent) dans une autre option.

14 pas de titre.

Pour les CLIS TED un entretien est obligatoire. Il y a 5 CLIS TED dans le département :

EEA la gazelle à Nîmes

EPU Castanet à Nîmes

EPU les Promelles à Alès

EPU Centrestouzilles à Bagnols sur Cèze.

EPU Léonard Fernand à St Hippolyte du Fort

5°) ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS

Les postes correspondent aux missions explicitées dans le décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005.

Les enseignants référents sont chargés, pour un secteur géographique défini, du suivi des élèves handicapés dès leur inscription à l'école et jusqu'à leur sortie du système éducatif. Sous la coordination de l'IEN ASH, ils travaillent en lien direct avec l'inspecteur de la circonscription et sont en liaison avec la Maison départementale des personnes handicapées.

- **Nomination à TITRE DÉFINITIF (TPD)** : titulaires du CAPA-SH, CAPSAIS ou CAEI

En l'absence de candidat remplissant cette condition : **Nomination à TITRE PROVISOIRE (PRO) pour l'année scolaire**, selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité 11 : stagiaires CAPA-SH toute option

Priorité 14 : pas de titre

Ce type de poste est soumis à des conditions de travail particulières.

NB : Les personnes intéressées par ces postes particuliers doivent envoyer une lettre de motivation et sont invitées à prendre contact avec l'IEN ASH afin d'être informées des caractéristiques de ces postes.

6°) C.M.P.P.

L'enseignant affecté en C.M.P.P. est membre d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée et comprenant psychologues, orthophonistes et psychomotriciens.

Il apporte sa spécificité professionnelle en assurant des examens diagnostiques, des séances de prise en charge individuelle ou en petit groupe et en participant à des actions de prévention.

Ce type de poste, soumis à des conditions de travail particulières pour lesquelles il convient de contacter l'I.E.N.

ASH, est réservé en priorité à des enseignants spécialisés titulaires du CAPA-SH option G ou CAPSAIS option G.

Les personnes intéressées devront se faire connaître sans délai auprès des services départementaux de l'éducation nationale.

7°) ENSEIGNANT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'AIDE PEDAGOGIQUE A LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES (SD-APSH).

Ce poste est rattaché à l'école élémentaire Prés St Jean à ALES, en liaison avec la directrice de l'école de plein air à NIMES.

L'enseignant exercera sur la zone d'ALES. Il devra être titulaire du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH options C, D ou E et disposer de solides compétences informatiques.

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à prendre contact avec la directrice de l'école de plein air (04 66 68 94 11) ou l'IEN ASH (04 66 68 74 32).

Elles doivent se faire connaître sans délai auprès de l'administration afin d'être convoquées à un entretien avec une commission.

9°) POSTE D'ADJOINT SPÉCIALISÉ EN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- **Nomination à titre définitif (TPD)** : titulaires du CAPSAIS option F, CAPA SH option F ou du CAEI hand social, déficient intellectuel, troubles du comportement.
- **Nomination à titre provisoire (PRO)** : selon l'ordre de priorité suivant
Priorité 11 : Stagiaires CAPA SH option F
Priorité 12 : Titulaires du CAPSAIS ou CAPA SH dans une autre option ou du CAEI
Priorité 14 : pas de titre

NB : Les personnes intéressées par ce poste particulier doivent envoyer une lettre de motivation afin d'être convoquées à un entretien et sont invitées à prendre contact avec l'IEN ASH afin d'être informées des caractéristiques de ce poste.

10°) ADJOINT CLASSE SPÉCIALISÉE

Dispositif relais implanté à l'école élémentaire E. Vaillant à NÎMES. L'enseignant, spécialisé (E, F, D) de préférence, devra bénéficier d'une expérience d'enseignement devant des publics scolaires en difficulté, en particulier dans le domaine éducation prioritaire. Le travail en partenariat avec les équipes pédagogiques, le service de santé scolaire, les réseaux d'aides spécialisées et les services sociaux est une des composantes essentielles du dispositif de prise en charge.

Une lettre de motivation, adressée au directeur académique par la voie hiérarchique, sera jointe à la demande.

11°) DIRECTION ETABLISSEMENT SPECIALISE (Les Amariniers)

Postes à sujétions spéciales, nécessitant des titres particuliers pour en devenir titulaire à titre définitif cf. décret 74-388 du 8 mai 1974 art 6.

A défaut, seule une nomination à titre provisoire, soumise à entretien, peut être prononcée.

Informations disponibles en s'adressant à Monsieur Le Liboux, directeur général de l'association (tel : 06 83 82 57 70) et à l'IEN ASH (Tel : 06 82 57 20 71).

12°) POSTE DU « CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ » A NÎMES

Ce centre est situé à NIMES, Le Mas des noyers – Chemin de l'aérodrome.

Sa capacité d'accueil est de 10 places mixtes pour des mineurs de 13 à 16 ans.

Ce poste est destiné à un enseignant du 1^{er} degré ou du 2nd degré.

Les candidats enseignants du 1^{er} degré devront être titulaires du CAPA-SH option F, CAPSAIS option F, ou du 2 CA SH option F.

A défaut, l'enseignant devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des publics difficiles.

Les enseignants du 1^{er} degré intéressés par ce poste devront adresser par écrit leur demande à la DSDEN, SRH, 58 Rue Rouget de Lisle, 30031 NÎMES CEDEX 1 (Fax 04 66 62 86 71) dès réception de la présente circulaire, avec indication de leurs diplômes, de leur expérience et de leur motivation.

Les demandes seront examinées par une commission mixte Éducation nationale – Protection judiciaire de la jeunesse, chargée de donner un avis à la CAPD.

La première année, l'enseignant sera nommé à titre provisoire et conservera son affectation définitive précédente qu'il pourra réintégrer l'année suivante s'il le souhaite.

ADDITIF 2 : instructions particulières pour les emplois du premier degré implantés en collège.

1°) POSTES EN SEGPA DE COLLEGE « ECLAIR»

Les postes en SEGPA des collèges du dispositif « ECLAIR » font l'objet d'un mouvement spécifique manuel.

Les collèges concernés sont : le collège Condorcet à NIMES et le collège Elsa Triolet à BEAUCAIRE.

Chaque chef d'établissement a produit une fiche profil pour les postes concernés. Si vous êtes titulaire de la spécialité "F" et intéressé par ces postes, il vous appartient d'entrer en contact directement avec l'établissement pour en prendre connaissance et le cas échéant, postuler.

- collège Condorcet NIMES : Mme CRISTINA Directrice de la SEGPA – Tél. : 04.66.68.94.00
- collège Elsa Triolet BEAUCAIRE : M. FOURNIER – Tél. : 04.66.59.13.71

Recrutement et affectation :

Les enseignants du 1^{er} degré, candidats sur ces postes, adresseront, après avoir consulté la fiche profil, une lettre manuscrite mentionnant le poste sollicité, leurs diplômes et leurs motivations.

Ils seront convoqués pour un entretien, devant une commission constituée, notamment, du chef d'établissement et de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'ASH.

Les enseignants du 1^{er} degré retenus seront, après avis de la commission administrative paritaire départementale, affectés en collège par le directeur académique.

2°) ULIS :

enseignants du 1^{er} degré, titulaires prioritairement du CAPA-SH ou C.A.P.S.A.I.S. option D, qui assureront les enseignements auprès d'adolescents déficients intellectuels orientés en « Unités Localisées Pour l'Inclusion Scolaire » par la Commission des droits et de l'autonomie.

Deux nouveaux postes d'ULIS sont proposés à la rentrée 2013 : au collège de Vergèze et au collège de La Grand Combe.

TOUTES LES DISPOSITIONS RELATIVES À CES POSTES SERONT PRÉCISÉES DANS UNE PROCHAINE CIRCULAIRE ACADEMIQUE.

Attention date limite de candidature fixée.

ADDITIF 3 : instructions particulières pour les postes fléchés.

POSTES FLÉCHÉS – LANGUES VIVANTES (occitan, allemand et espagnol)

Les postes fléchés sont dotés d'un code spécifique pour chaque langue.

L'enseignant nommé sur ce poste pourra être amené à enseigner cette langue vivante dans une ou plusieurs classe(s) du cycle III selon les modalités arrêtées par le conseil des maîtres (par exemple échange de service).

Les personnes intéressées doivent participer au mouvement et doivent **impérativement** faire parvenir à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard, avant le 10 avril 2013, une copie de leur habilitation ou toute autre pièce attestant leurs compétences dans la langue vivante concernée. **Les pièces justificatives arrivant hors délai ne seront pas prises en compte.**

Les affectations se feront selon la procédure suivante :

- En occitan :

Nomination à titre définitif (TPD) :

Priorité 10 : titulaires du concours spécialisé en langue régionale occitan.

Priorité 11 : titulaires de l'habilitation dans la langue enseignée sur le poste.

- En allemand et en espagnol

Priorité aux personnes habilitées dans la langue enseignée sur le poste.

ADDITIF 4 : Postes soumis à entretien préalable

Il s'agit de postes à profil. La commission donnera un avis favorable ou défavorable. Le choix du candidat retenu sera fait hors barème, parmi les candidats ayant obtenu un avis favorable.

Les postes soumis à entretien préalable sont les suivants :

- **Conseillers pédagogiques ;**
- **CMPP ;**
- **Plate forme CRI à l'école élémentaire Courbet Nîmes ;**
- **Enseignants référents ;**
- **Poste d'adjoint spécialisé en établissement pénitentiaire ;**
- **Adjoint de classe spécialisée : dispositif relais implanté à Vaillant Nîmes ;**
- **CLIS TED (trouble envahissant du comportement) ;**
- **Poste d'enseignant du service départemental d'aide pédagogique à la scolarisation des élèves handicapés (SD-APSH) à l'école Près St Jean d'Alès ;**
- **SAPAD**
- **Postes de SEGPA des collèges CLAIR (voir additif 2).**
- **Postes ULIS**
- **Professeur en réseau ECLAIR (1 poste dans le département)**
- **CEF**
- **Dispositif "Plus de maîtres que de classes"**

1- Règles générales concernant les postes soumis à entretien

Les candidats qui exercent déjà sur ce type de poste à titre définitif ne sont pas soumis à entretien. Ils doivent seulement formuler les vœux correspondants sur Internet et se faire connaître auprès de la DSDEN, service des ressources humaines.

Les candidats qui n'exercent pas déjà les fonctions correspondantes, ou qui les exercent à titre provisoire, doivent envoyer une lettre de motivation indiquant le ou les postes sollicités dès réception de la présente circulaire et parallèlement procéder à la saisie des vœux sur Internet. Ils seront ensuite convoqués courant avril devant une commission d'entretien.

2- Précisions relatives aux postes de conseillers pédagogiques

Nomination à TITRE DÉFINITIF (TPD) : titulaires du CAFIPEMF ou CAEEAEA.

Parallèlement à la saisie des vœux :

⇒ **prendre contact avec l'IEN de la circonscription d'implantation du ou des postes.**

Les candidats qui n'exercent pas les fonctions de conseiller pédagogique seront convoqués devant une commission d'entretien. L'enseignant devra avoir :

- une expérience de la formation d'adultes, de la recherche en action ;
- une capacité à l'animation des enseignants et à l'accompagnement des professeurs débutants ;
- une disponibilité et des compétences relationnelles ; du goût pour le travail en équipe et en partenariat ;
- un sens affirmé du service public ; la capacité à représenter l'IEN.

Pour les conseillers pédagogiques avec une spécialité (EPS, musique, art plastique, langues), le CAFIPEMF dans la spécialité est indispensable pour être nommé à titre définitif.

Pour le **poste de conseiller pédagogique A.S.H.**, l'enseignant devra être titulaire à la fois du CAFIPEMF et du CAPA-SH (ou diplôme équivalent). Les candidats sont invités à rencontrer l'IEN ASH, avant la tenue de la commission d'entretien, afin d'être informés des caractéristiques de ce poste.

ADDITIF 5

A GROUPEMENT DE COMMUNES DE NÎMES EST

Aigaliers	Montaren St Médiers
Aramon	Montfrin
Argeliers	Moussac
Arpaillargues Aureillac	Nîmes
Aubussargues	Poulx
Baron	Redessan
Beaucaire	Remoulins
Bezouce	Rochefort du Gard
Blauzac	Rodilhan
Bourdic	Sanilhac Sagries
Brignon	Saze
Cabrière	Sernhac
Castelnau Valence	Serviers La Baume
Castillon du Gard	St Bonnet du Gard
Collias	St Cézaire de Gauzignan
Collorgues	St Chaptes
Comps	St Dezery
Cruviers Lascours	St Gervasy
Dions	St Hillaire d'Ozilhan
Domazan	St Jean de Ceyrargues
Estézargues	St Maurice de Cazevieille
Flaux	St Maximin
Foissac	St Quentin la Poterie
Fournes	St Siffret
Garrigues Ste Eulalie	St Victor des Oules
Jonquièrre et St Vincent	Ste Anastasie
La Calmette	Theziers
Lédenon	Uzès
Les Angles	Vallabrègues
Manduel	Valliguières
Marguerittes	Vers Pont du Gard
Meynes	Villeneuve les Avignon

**B GROUPEMENT DE COMMUNES
D'ALES ET SES ENVIRONS**

Ales	Mialet
Allègre	Molières sur Cèze
Anduze	Mons
Aujac	Monteils
Bagard	Navacelles
Barjac	Ners
Besseges	Portes
Boisset et gaujac	Ribaute les tavernes
Branoux les Taillades	Robiac
Brouzet les Ales	Rousson
Cardet	Salindres
Cassagnoles	St Ambroix
Cendras	St Brès
Chamborigaud	St Christol les Ales
Deaux	St Etienne de l'Olm
Euzet	St Florent sur auzonnet
Gagnières	St Hillaire de Brethmas
Généralgues	St Hippolyte de Caton
Génolhac	St Jean de Serres
La Grand Combe	St Jean de Valériscle
La Vernarède	St Jean du Gard
Laval pradel/ le Pontil	St Jean du Pin
Le Martinet	St Julien de Cassagnas
Lédignan	St Julien les Rosiers
Les Mages	St Juste et Vacquières
Les Salles du Gardon	St Martin de Valgagues
Lézan	St Privat des Vieux
Martignargues	St Sébastien d'Aigrefeuille
Maruéjols les Gardon	St Victor de Malcalp
Maruejols et Avéjan	Ste Cécile d'Andorge
Massillargues Attuech	Thoiras
Méjannes le Clap	Tornac
Méjannes les Ales	Vézénobres
Meyrannes	

**C GROUPEMENT DE COMMUNES
DE BAGNOLS SUR CÈZE ET SES ENVIRONS**

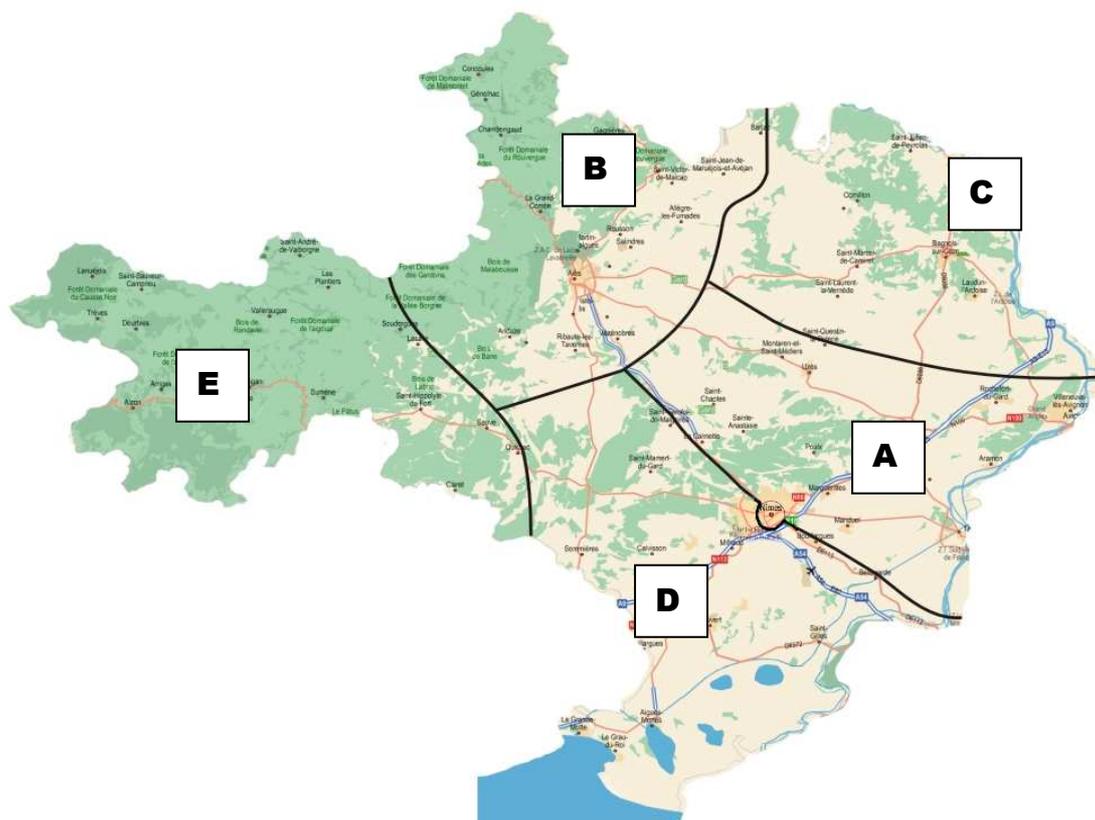
Bagnols sur Cèze	Pujaut
Carsan	Roquemaure
Cavillargues	Sabran
Chusclan	Sauveterre
Codolet	St Alexandre
Connaux	St André d'Olérargues
Cornillon	St Etienne des Sorts
Fons sur Lussan	St Génies de Comolas
Fontarèche	St Gervais
Gaujac	St Julien de Peyrolas
Goudargues	St Laurent des Arbres
Issirac	St Laurent la Vernède
La Bastide d'Engras	St Marcel de Careiret
La Bruguière	St Michel d'Euzet
La Capelle Masmolène	St Nazaire
Laudun	St Paul les Fonts
Laval St Roman	St Paulet de Caisson
Le Garn	St Pons la Calm
Le Pin	St Victor la Coste
Lirac	Tavel
Lussan	Tresques
Montfaucon	Vallabrix
Orsan	Vénéjan
Pont st Esprit	Verfeuil
Pouzilhac	

**D. GROUPEMENT DE COMMUNES
SUD OUEST DU DEPARTEMENT**

Aigremont	La Rouvière
Aigues Mortes	Langlade
Aigues Vives	Le Cailar
Aimargues	Le Grau du Roi
Aspères	Maressargues
Aubais	Milhaud
Aubord	Montagnac
Aujargues	Montignargues
Beauvoisin	Montmirat
Bellegarde	Montpezat
Bernis	Moulézan
Boissières	Mus
Boucoiran et Nozières	Nages et Solorgues
Bouillargues	Sauzet
Caissargues	Savignargues
Calvisson	Sommières
Canales et Argentières	Souignargues
Cannes et Clairan	St Bauzély
Caveirac	St Bénézet
Clarensac	St Côme et Maruéjols
Codognan	St Dionisy
Combas	St Génies de Malgoires
Congénies	St Gilles
Crespian	St Laurent d'Aigouze
Domessargues	St Mamert du gard
Fons	St Théodorit
Fontanès	Uchaud
Fourques	Vauvert
Gajan	Vergèze
Gallargues le Montueux	Vestric et Candiac
Garons	Vic le Fesc
Générac	Villevieille
Junas	

E. GROUPEMENT DE COMMUNES DU VIGAN ET SES ENVIRONS

Alzon	Molières Cavailiac
Arre	Monoblet
Aulas	Montdardier
Aumessas	Notre dame de la Rouvière
Avèze	Pompignan
Bez et Esparon	Pont d'Hérault St andré de Majencoule
Bréau et Salagosse	Quissac
Brouzet les Quissac	Saumane
Carnas	Sauve
Corconne	St André de Valborgne
Durfort	St Hippolyte du Fort
Fressac	St Laurent le Minier
Lanuéjols	
Lasalle	St Sauveur Camprieu
Le Vigan	Soudorgues
Les Plantiers	Sumène
L'Estréchure	Trèves
Mandagout	Valleraugue



Additif 6

LISTE DES ECOLES EN RRS, RAR OU ECLAIR

CODE	NCIR	COMMUNE	NOM	TYPE	COLLEGE	ECLAIR	RRS
0301639U	1	NIMES	COURBET	1	NIMES DIDEROT	1	
0301181W	1	NIMES	COURBET G.	2	NIMES DIDEROT	1	
0301256C	1	NIMES	LAKANAL	2	NIMES CONDORCET	1	
0301252Y	1	NIMES	LAKANAL J.	1	NIMES CONDORCET	1	
0301514H	1	NIMES	LANGEVIN	2	NIMES CONDORCET	1	
0300769Y	1	NIMES	LANGEVIN P.	1	NIMES CONDORCET	1	
0301253Z	1	NIMES	MARCELIN P.	1	NIMES DIDEROT	1	
0301351F	1	NIMES	MARCELIN P.	2	NIMES DIDEROT	1	
0301584J	1	NIMES	VAILLANT E.	2	NIMES CONDORCET	1	
0300607X	1	NIMES	VAILLANT E. GR1	1	NIMES CONDORCET	1	
0300939H	1	NIMES	VAILLANT E. GR2	1	NIMES CONDORCET	1	
0301474P	1	NIMES	WALLON H.	2	NIMES CONDORCET	1	
0300610A	1	NIMES	WALLON H. GR1 + GR2	1	NIMES CONDORCET	1	
0300579S	3	NIMES	BRUGUIER G.	1	NIMES R ROLLAND	1	
0301618W	3	NIMES	BRUGUIER G.	2	NIMES R ROLLAND	1	
0300596K	3	NIMES	CAMUS A.	1	NIMES VALLES		1
0301515J	3	NIMES	CAMUS A.	2	NIMES VALLES		1
0300998X	3	NIMES	CASANOVA D.	1	NIMES VALLES		1
0300788U	3	NIMES	MOULIN J.	1	NIMES R ROLLAND	1	
0301450N	3	NIMES	MOULIN J.	2	NIMES R ROLLAND	1	
0300797D	3	NIMES	PONT DE JUSTICE	1	NIMES R ROLLAND	*	
0301520P	3	NIMES	PONT DE JUSTICE	2	NIMES R ROLLAND	*	
0301355K	3	NIMES	ZAY J.	1	NIMES R ROLLAND	*	
0300241Z	6	BEUCAIRE	CHATEAU	1	BEUCAIRE VIGNE	*	1
0300242A	6	BEUCAIRE	CONDAMINE	2	BEUCAIRE VIGNE	*	1
0300252L	6	BEUCAIRE	CONDAMINE SIZEN)	1	BEUCAIRE VIGNE	*	1
0301278B	6	BEUCAIRE	GARRIGUES PLANES	2	BEUCAIRE TRIOLET	1	
0301349D	6	BEUCAIRE	MOULINELLE	1	BEUCAIRE TRIOLET	1	
0301248U	6	BEUCAIRE	MOULINELLE	2	BEUCAIRE TRIOLET	1	
0300245D	6	BEUCAIRE	NATIONALE	2	BEUCAIRE VIGNE	*	1
0300247F	6	BEUCAIRE	PREFECTURE	2	BEUCAIRE VIGNE	*	1
0300249H	6	BEUCAIRE	PUECH CABRIER	1	BEUCAIRE TRIOLET	1	
0300248G	6	BEUCAIRE	PUECH CABRIER	2	BEUCAIRE TRIOLET	1	
0300469X	6	JONQUIERES-SAINT-VINCENT	G II FONT COUVERTE	2	BEUCAIRE TRIOLET	*	
0300468W	6	JONQUIERES-SAINT-VINCENT	GR I LE MISTRAL	2	BEUCAIRE TRIOLET	*	
0300470Y	6	JONQUIERES-SAINT-VINCENT	LI DROULETS	1	BEUCAIRE TRIOLET	*	
0301564M	7	ALES	LANGEVIN	1	ALES DAUDET		1
0301532C	7	ALES	LANGEVIN P.	2	ALES DAUDET		1
0301620Y	7	ALES	LOUIS LE PRINCE RINGUET	2	ALES DIDEROT		1
0301738B	7	ALES	PANSERA (ANDRE M.)	2	ALES DIDEROT		1
0301688X	7	ALES	PRE ST JEAN	1	ALES MOULIN		1
0301689Y	7	ALES	PRE ST JEAN	2	ALES MOULIN		1
0301660S	7	ALES	PROMELLES	2	ALES MOULIN		1
0301742F	7	ALES	TAMARIS	2	ALES MOULIN		1
0300452D	8	LA GRAND-COMBE	FERRY J.	1	LA GRAND COMBE		1
0300462P	8	LA GRAND-COMBE	FLORIAN TRESCOL	1	LA GRAND COMBE		1
0301258E	8	LA GRAND-COMBE	FRANCE A.	2	LA GRAND COMBE		1
0300460M	8	LA GRAND-COMBE	HUGO V. TRESCOL	2	LA GRAND COMBE		1
0300234S	10	BAGNOLS-SUR-CEZE	FERRY J. LES ESCANAUX	1	BAGNOLS BOSQUET		1
0301781Y	10	BAGNOLS-SUR-CEZE	FERRY J. LES ESCANAUX	2	BAGNOLS BOSQUET		1
0300231N	10	BAGNOLS-SUR-CEZE	MACE J. CITADELLE	1	BAGNOLS G PHILIPPE		1
0300936E	10	BAGNOLS-SUR-CEZE	MONTESSORI M. LE BOSQUET	1	BAGNOLS BOSQUET		1
0301346A	12	SAINT-GILLES	CALADES	1	SAINT GILLES		1
0300722X	12	SAINT-GILLES	FERRY J.	2	SAINT GILLES		1
0300721W	12	SAINT-GILLES	HUGO V.	2	SAINT GILLES		1
0300943M	12	SAINT-GILLES	JAURES J.	1	SAINT GILLES		1
0301795N	12	SAINT-GILLES	JEAN MOULIN	2	SAINT GILLES		1
0301005E	12	SAINT-GILLES	LAFORET	2	SAINT GILLES		1
0300723Y	12	SAINT-GILLES	MISTRAL F.	1	SAINT GILLES		1
0301086T	12	SAINT-GILLES	VENTOULET	1	SAINT GILLES		1

Collèges

ALES Diderot.	Diderot	
BAGNOLS SUR CEZE	Le Bosquet.	
BEUCAIRE	Elsa Triolet Eugène Vigne *	dispositif CLAIR
LA GRAND COMBE.	Léo Larguier	
NIMES	Condorcet Romain Rolland Jules Vallès.	dispositif CLAIR dispositif CLAIR
St GILLES.	Jean Vilar	

Liste des communes

Nombre de CIRCO	VILLE	École ou Établissement	VILLE	École ou Établissement
	AIGALIERS	Aigaliers	BEZ ET ESPARON	primaire
	AIGREMONT	Aigremont	BEZOUCE	Bezouce élémentaire. Bezouce maternelle
	AIGUES-MORTES	élémentaire "Charles Gros" maternelle "Charles-Gros" maternelle "Gambetta" primaire "Henri Séverin"	BLAUZAC	Blauzac
	AIGUES-VIVES	élémentaire Aqua Viva maternelle L'eau Vive	BOISSET ET GAUJAC	maternelle élémentaire
	AIMARGUES	élémentaire "F. Guillaume" maternelle "Ventadour"	BOISSIERES	primaire
	ALÈS	maternelle C Lacombe maternelle Chantilly maternelle Fbg Soleil maternelle M Curie maternelle Mandajors maternelle Montée Sihol maternelle N Worms maternelle P Langevin maternelle Prés St Jean maternelle R Rolland primaire L L Ringuet primaire Panséra primaire Promelles primaire Tamaris élémentaire C Lacombe élémentaire F Mistral élémentaire G David élémentaire L Pasteur élémentaire M Curie élémentaire Montée Sihol élémentaire P Langevin élémentaire Prés St Jean élémentaire R Rolland élémentaire Veigaller Collège DAUDET - SEGPA Collège DIDEROT - SEGPA Collège MOULIN - SEGPA Collège RACINE - UPI Collège DAUDET - UPI Collège MOULIN - UPI	BOUCOIRAN	Boucoiran
	ALLÈGRE-AUZON	RPI	BOUILLARGUES	maternelle élémentaire M. PAGNOL
	ALZON	primaire	BOURDIC	Bourdic
	ANDUZE	maternelle élémentaire : A. Clavel	BRANOUX LES TAILLADES	primaire
	ARAMON	F. RABELAIS LES PALUNS maternelle LES PALUNS maternelle VILLAGE	BREAU ET SALAGOSSE	primaire
	ARGILLIERS	primaire	BRIGNON	Brignon
	ARPAILLARGUES	Arpaillargues	BROUZET LES ALÈS	RPI
	ARRE	primaire	BROUZET LES QUISSAC	primaire
	ASPERES	GEORGES BIZET élémentaire	CABRIERES	Cabrières
	AUBAIS	maternelle élémentaire	CAISSARGUES	maternelle CAMBOURIN maternelle CLOS MIRMAN élémentaire CAMBOURIN élémentaire CLOS MIRMAN
	AUBORD	AUBORD Jean Moulin Aubord élémentaire	CALVISSON	maternelle école primaire L'île verte R. LEENHARDT primaire
	AUBUSSARGUES	Aubussargues	CAMPRIEU	SAINT SAUVEUR CAMPRIEU primaire
	AUJAC	primaire	CANAULES ET ARGENTIÈRES	Canaules et Argentières
	AUJARGUES	primaire	CANNES ET CLAIRAN	primaire
	AULAS	primaire	CARDET	Cardet
	AUMESSAS	maternelle	CARNAS	primaire
	AVEZE	primaire	CARSAN	primaire
	BAGARD	élem	CASSAGNOLES	Cassagnoles
	BAGARD	maternelle Le Clos des Oliviers	CASTELNAU-VALENCE	Castelnaud-Valence
	BAGARD	Ancyse 2 / C. Freinet Ancyse1 / C. Freinet Centrestouilles / J. Jaurès Escanoux / J. Ferry maternelle Ancyse / C. Freinet maternelle Bosquet / M. Montessori maternelle Centrestouilles / J. Jaurès maternelle Citadelle / J. Macé maternelle Escanoux / J. Ferry maternelle Vigan Braquet Collège G. PHILIPPE - UPI Collège VENTADOUR - UPI Collège LE BOSQUET - SEGPA & SEGPA-RELA	CASTILLON	primaire
	BARJAC	primaire	CAVEIRAC	maternelle élémentaire
	BARON	Baron	CAVILLARGUES	primaire
	BEAUCAIRE	GARRIGUES-PLANES NATIONALE PREFECTURE maternelle LA CONDAMINE maternelle LA MOULINELLE maternelle LE CHÂTEAU maternelle PUECH CABRIER élémentaire LA CONDAMINE élémentaire LA MOULINELLE élémentaire PUECH CABRIER Collège TRIOLET - SEGPA Collège VIGNE - UPI	CENDRAS	Malataverne maternelle élémentaire J Curie
	BEAUCAIRE	école Franquevaux élémentaire "Les Moulins" maternelle "Les Moulins"	CHAMBORIGAUD	RPI
	BEAUGARDE	maternelle Bellegarde élémentaire. B. Bonnet	CHUSCLAN	primaire
	BERNIS	maternelle P. Fort élémentaire P. Fort	CLARENSAC	maternelle élémentaire
	BESSÈGES	élem : RPI : La Cantonnade maternelle RPI : Hector Malot élémentaire : RPI : Petit Villard	CODOGNAN	maternelle élémentaire Les Cèdres
	BEZ ET ESPARON	primaire	CODOLET	Les Farfadets
			COLLIAS	primaire
			COLLORGUES	Collorgues
			COMBAS	maternelle
			COMPS	A. MASSIP
			CONGENIES	maternelle
			CONNAUX	primaire
			CORCONNE	maternelle
			CRESPIAN	maternelle
			CRUVIERS LASCOURS LA PLANÈTE	Cruiers lascours La Planète
			DEAUX	primaire
			DIONS	Dions
			DOMAZAN	Ecole Primaire
			DOMESSARGUES	Domessargues
			DOURBIES	primaire
			DURFORT	primaire
			ESTEZARGUES	primaire
			EUZET	Euzet
			FLAUX	Flaux
			FOISSAC	Foissac
			FONS	Fonsmaternelle
			FONS	Fons élémentaire
			FONS/LUSSAN	Fons/Lussan
			FONTANES	primaire
			FONTARECHES	Fontarèches
			FOURNES	primaire
			FOURQUES	maternelle élémentaire A. MALRAUX
			FRESSAC	DENISE PAUX primaire
			GAGNIÈRES	primaire
			GAJAN	Gajan
			GALLARGUES-LE-MONTUEUX	maternelle élémentaire
			GARONS	maternelle J. MONNET élémentaire J. MONNET
			GARRIGUES STE EULALIE	Garrigues Ste Eulalie
			GAUJAC	primaire
			GÉNÉRAC	élémentaire "Li Flou d'Armas" maternelle "Aristoloche"
			GÉNÉRARGUES	primaire RPI
			GENOLHAC	maternelle élémentaire
			GOUDARGUES	primaire
			ISSIRAC (RPI 1)	maternelle
			JONQUIERES ST VINCENT	FONT COUVERTE LE MISTRAL maternelle LI DROULETS
			JUNAS	primaire
			L'AFFENADOU	RPI
			LA BASTIDE D'E.	La Bastide d'E.
			LA BRUGUIÈRE	La Bruguière
			LA CALMETTE	La Calmette élémentaire
			LA CALMETTE	La Calmettematernelle
			LA CAPELLE M.	La Capelle M.
			LA GRAND COMBE	maternelle Florian
			LA GRAND COMBE	maternelle J. Ferry élémentaire : A. France élémentaire : V. Hugo

Additif n° 7

VILLE	École ou Établissement	VILLE	École ou Établissement
LA ROUVIÈRE	La Rouvière	NIMES	A. Faucher (Mas des Gardies) élém.
LA VERNARÈDE	RPI		Castanet élémentaire
LANGLADE	primaire Les Genêts		Cigale (la) élémentaire
LANUEJOLS	primaire		E. Tailhades élémentaire
LASALLE	primaire		Eau Bouillie primaire
LAUDUN	G. Lapièrre maternelle P. Carpentier maternelle P. Kergomard		Ecole de Plein Air
LAUDUN / L'ARDOISE	élémentaire J. Rollo maternelle J. Rollo		Élémentaire WALLON
LAVAL ST ROMAN (RPI 1)	Élémentaire		H. Berlioz
LE CAILAR	élémentaire maternelle		J. Jaurès élémentaire
LE GARN (RPI 1)	Élémentaire		J. Moulin Elém
LE GRAU DU ROI	élémentaire "Le Repausset" maternelle "E. Deleuze" maternelle "Tabarly"		J. Prévert
LE MARTINET	maternelle Irène Joliot Curie élémentaire : Emile et Marie-Jeanne Dussaut		La Placette élémentaire
LE PIN (RPI 2)	Élémentaire		Mas des Gardies mat maternelle WALLON
LE PONTIL	RPI		maternelle A. Barbès
LE PRADEL	RPI		maternelle CAPOUCHINE
LE VIGAN	maternelle primaire Collège CHANSON - SEGPA		maternelle CH. MARTEL
LEDENON	primaire		maternelle LAKANAL
LÉDIGNAN	Lédignan		maternelle MAS DE ROMAN
LES ANGLÈS	maternelle JULES FERRY maternelle LOUIS PASTEUR élémentaire JULES FERRY primaire LES DINARELLES élémentaire LOUIS PASTEUR		maternelle P. LANGEVIN
LES MAGES	primaire : Joliot Curie		maternelle P. MARCELIN
LES PLANTIERS	primaire RPI		maternelle VAILLANT 1
LES SALLES DU GARDON	maternelle P. Langevin élémentaire : P. Langevin		maternelle VAILLANT 2
L'ESTRÉCHURE	élémentaire RPI		maternelle Y. PANAFIEU
LÉZAN	Lézan		Nimes Chapitre
LIRAC	primaire		P. Sépard
LUSSAN	Lussan		Planette (la) primaire
MANDAGOUT	primaire		primaire A. Galan
MANDUEL	N. DOURIEU maternelle F. DOLTO maternelle F. FOURNIER élémentaire F. FOURNIER		primaire René CHAR
MARGUERITES	De Marcieu élémentaire De Marcieu maternelle Le Gesnestet maternelle Peyrouse élémentaire. Peyrouse maternelle Taillefer maternelle Collège LOU CASTELLAS - UPI Collège LOU CASTELLAS - SEGPA & SEGPA-RELA		primaire Tour Magne
MARTIGNARGUES	Martignargues		Talabot élémentaire
MARUEJOLS LES GARDONS	Maruejols Les Gardons		maternelle F. DOLTO
MASSILLARGUES ATTUECH	RPI		maternelle Mt Duplan
MAURESSARGUES	Mauressargues		maternelle E. Gauzy
MÉJANNES LE CLAP	primaire		maternelle J. Macé
MÉJANNES LES ALÈS	primaire		maternelle J.J. Rousseau
MEYNES	maternelle élémentaire		maternelle L. Michel
MEYRANNE CLET	RPI		maternelle L. Rousson
MIALET	élémentaire RPI		maternelle La Gazelle
MILHAUD	Milhaud élémentaire Milhaud maternelle		maternelle Jean Carrière
MOLIERES SUR CEZE	maternelle RPI élémentaire : RPI		maternelle M. Long
MOLIERES-CAVAILLAC	maternelle primaire		maternelle P. Mérimée
MONOBLÉ	primaire		maternelle Rangueil
MONS	primaire : Valat de Sicard		élémentaire A. Chamson
MONTAGNAC	Montagnac		élémentaire E. Gauzy
MONTAREN	Montaren		élémentaire E. Rey
MONTDARDIER	primaire		élémentaire Grézan
MONTEILS	primaire		élémentaire J. Macé
MONTFAUCON	maternelle élémentaire	élémentaire J.J. Rousseau	
MONTFRIN	A. PEYROT S. CREMIEUX	élémentaire L. Rousson	
MONTIGNARGUES	Montignargues	élémentaire La Gazelle	
MONTMIRAT	primaire	élémentaire M. Long	
MONTPEZAT	primaire	élémentaire M. Soboul	
MOULÉZAN	Moulézan	élémentaire Mt Duplan	
MOUSSAC	Moussac (J. Jaurès)	élémentaire P. Mérimée	
MUS	maternelle Les Amandiers	élémentaire CH. MARTEL	
NAGES ET SOLORGUES	primaire	élémentaire A. BARBES	
NAVACELLES	RPI	élémentaire CAPOUCHINE	
NERS	Ners	élémentaire G. COURBET	
		élémentaire LAKANAL	
		élémentaire MAS DE ROMAN	
		élémentaire P. MARCELIN	
		élémentaire P. LANGEVIN	
		élémentaire ST-CESAIRE	
		élémentaire VAILLANT	
		Cigale (la) maternelle	
		E. Tailhades maternelle	
		J. Jaurès maternelle	
		maternelle G. COURBET	
		La Placette maternelle	
		Talabot maternelle	
		A. Camus élémentaire	
		A. Camus maternelle	
		Bruguier élémentaire.	
		Bruguier maternelle	
		Casanova maternelle	
		Courbessac élémentaire	
		Courbessac maternelle	
		J. Moulin maternelle	
		J. Zay maternelle	
		Pt de Justice élémentaire	
		Pt de Justice maternelle	
		Combe des Oiseaux (Castanet) maternelle	
		Collège DIDEROT - SEGPA	
		Collège CONDORCET - SEGPA & SEGPA-RELA	
		Collège DIDEROT - UPI	
		Collège LES OLIVIERS - SEGPA	
		Collège LES OLIVIERS - UPI	
		Collège MONT DUPLAN - SEGPA & SEGPA-RELA	
		Collège JULES VERNE - UPI	
		Collège VALLES - SEGPA	
		Collège REVOLUTION - UPI	
		Collège CAPOUCHINE - UPI	

Additif n° 7

VILLE	École ou Établissement	VILLE	École ou Établissement
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	primaire	SAINT NABOR / CORNILLON	primaire
ORSAN	primaire	SAINT NAZAIRE	Léona Tribes
PEYREGROSSE SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	maternelle	SAINT PAUL LES FONTS	primaire
POMPIGNAN	primaire	SAINT PAULET DE CAISSON	primaire
PONT D'HERAULT SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	primaire	SAINT PONS LA CALM (RPI 2)	maternelle
PONT ST ESPRIT	J. Jaurès M. Pagnol Villa Clara maternelle F. Dolto maternelle J. Ferry / Centre maternelle Villa Clara	SAINT PRIVAT DES VIEUX	Florian J Giono P Valéry
POULX	maternelle élémentaire	SAINT QUENTIN	maternelle élémentaire
POUZILHAC	primaire	SAINT SÉBASTIEN AIGREFEUILLE	élémentaire RPI
PUJAUT	maternelle élémentaire	SAINT SIFFRET	St-Siffret
QUISSAC	maternelle JEAN AUZILHON primaire	SAINT THEODORIT	St Théodort
REDESSAN	maternelle élémentaire M. PAGNOL	SAINT VICTOR DE MALCAP	primaire
REMOULINS	maternelle élémentaire RENE CASSIN	SAINT VICTOR DES OULES	St-Victor des O
RIBAUTES LES TAVERNES	Ribautes Les Tavernes	SAINT VICTOR LA COSTE	Raoul Laurent
ROBIAC-LE BUIS	élémentaire	SAINTE CECILE D'ANDORGE	primaire
ROCHEFORT DU GARD	VIEUX MOULIN maternelle LES EYNAVAY élémentaire ST EXUPERY Collège HAIGNERE - UPI	SAINTE-ANASTASIE	Ste-Anastasie
ROCHESSADOULE	élémentaire	SAINT-GILLES	élémentaire "Jules Ferry" élémentaire "Laforet" élémentaire "Victor Hugo" maternelle "F. Mistral" maternelle "Jean Jaures" maternelle "Les Calades" maternelle "Ventoulet" primaire Jean Moulin Collège VILAR - SEGPA
RODILHAN	maternelle élémentaire	SAINT-LAURENT-DAIGOUZE	élémentaire "C. Dusfourd" maternelle "C. Dufourd"
ROQUEMAURE	maternelle élémentaire	SALINDRES	maternelle M. Pagnol élémentaire : M. Pagnol
ROUSSON	élémentaire	SANILHAC	Sanilhac
ROUSSON	maternelle	SAUMANE	maternelle RPI
SABRAN	Combe	SAUVE	FLORIANmaternelle FLORIAN primaire
SAINTE ALEXANDRE	primaire	SAUVETERRE	maternelle élémentaire
SAINTE AMBROIX	maternelle Florian élémentaire : Florian	SAUZET	Sauzet
SAINTE ANDRE DE VALBORGNE	élémentaire RPI	SAVIGNARGUES	Savignargues
SAINTE ANDRE D'OLÉRARGUES	Élémentaire	SAZE	primaire
SAINTE BAUZELY	St Bauzély	SERNHAC	maternelle élémentaire
SAINTE BENEZET	St Bénézet	SERVIERS LABAUME	Serviers Labaume
SAINTE BONNET	primaire	SOMMIERES	LA CONDOMINE primaire LI PASSEROUN primaire
SAINTE BRÈS	primaire	SOUDORGUES	primaire
SAINTE CEZAIRE DE GAUZIGNAN	St Cézaire de Gauzignan	SOUVIGNARGUES	primaire
SAINTE CHAPTES	St Chaptès	SUMENE	primaire
SAINTE CHRISTOL LEZ ALES	maternelle J Curie maternelle Montèze élémentaire J Curie élémentaire Montèze	TAVEL	maternelle élémentaire
SAINTE COME ET MARUEJOLS	primaire	THEZIERS	LA GADILLE
SAINTE DEZERY	St Dézéry	THOIRAS	primaire
SAINTE DIONISY	primaire	TORNAC	RPI
SAINTE ETIENNE DE L'OLM	St Etienne de l'Olm	Tresques	primaire
SAINTE ETIENNE DES SORTS	primaire	TREVES	maternelle
SAINTE FLORENT SUR AUZONNET	primaire	Uchaud	maternelle élémentaire Les Oliviers
SAINTE GENIES	élem Jules Ferry mat Louis Guizot	UZES	Pt-des-Charettes Uzès J. Macé Uzès le Parc Uzès Pas du Loup Collège LOU REDONET - SEGPA
SAINTE GENIES DE COMOLAS	maternelle élémentaire	VALLABREGUES	Ecole Primaire
SAINTE GERVAIS	primaire	Vallabrix	Vallabrix
SAINTE GERVASY	maternelle élémentaire	VALLERAUGUE	LE VILLAGE primaire
SAINTE HILAIRE BRÈTHMAS	maternelle Mas Bruguiet élémentaire La Jasse élémentaire Le Village	VALLGUIERES	primaire
SAINTE HILAIRE D'OZILHAN	primaire	VAUVERT	élémentaire "Libération" élémentaire "Pic d'Etienne" élémentaire "Roujeon" élémentaire "Jean Macé" maternelle "Coudoyer" maternelle "Lucette Abauzit" maternelle "Pic d'Etienne" primaire "Gallician" primaire "Montcalm" Collège VALLEE VERTE - SEGPA Collège VALLEE VERTE - UPI
SAINTE HIPPOLYTE DE CATON	St Hippolyte de Caton	VEJAN	primaire
SAINTE HIPPOLYTE DU FORT	maternelle LE PRADET primaire	VERFEUIL	primaire
SAINTE JEAN DE CEYRARGUES	St Jean de Ceyrargues	VERGEZE	maternelle élémentaire Jean Macé
SAINTE JEAN DE MARUEJOLS	primaire	VERS PT DU GARD	maternelle élémentaire
SAINTE JEAN DE SERRES	St Jean de Serres	VESTRIC ET CANDIAC	élémentaire maternelle
SAINTE JEAN DE VALERISCLE	primaire	VÉZENOBRES	maternelle élémentaire
SAINTE JEAN DU GARD	maternelle élémentaire	VIC LE FESQ	primaire
SAINTE JEAN DU PIN	primaire	VILLENEUVE	maternelle BRAMO SET maternelle NOEL LACOMBE maternelle TH DAVID élémentaire J LHERMITTE élémentaire MONTOLIVET
SAINTE JULIEN DE CASSAGNAS	primaire	VILLEVIEILLE	primaire
SAINTE JULIEN DE PEYROLAS	primaire		
SAINTE JULIEN LES ROSIERS	maternelle élémentaire		
SAINTE JUSTE ET VACQUIÈRES	St Juste et Vacquières		
SAINTE LAURENT DES ARBRES	maternelle élémentaire		
SAINTE LAURENT LA VERNEDE	St-Laurent-L-V		
SAINTE LAURENT LE MINIER	primaire		
SAINTE MAMERT	élémentaire maternelle		
SAINTE MARCEL DE CAREIRET	primaire		
SAINTE MARTIN DE VALGALGUES	primaire Camont maternelle Casanova élémentaire H Barbusse		
SAINTE MAURICE DE CAZEVIEILLE	St Maurice de Cazeville		
SAINTE MAXIMIN	St-Maximin		
SAINTE MICHEL DEUZET	primaire		

ADDITIF 8

NOTICE ET AIDE A LA SAISIE

ACCÈS PAR INTERNET AU SYSTÈME D'INFORMATION ET D'AIDE AUX MUTATIONS (S.I.A.M)

L'accès à S.I.A.M. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

Pour se connecter l'enseignant doit :

- Accéder à son "bureau virtuel" en tapant l'adresse Internet suivante :
<http://www.ac-montpellier.fr/ia30>
- Cliquer sur « i-prof » dans la colonne « A votre service ».
- S'authentifier en saisissant son "compte utilisateur" et son "mot de passe", puis valider deux fois.

Le compte utilisateur correspond à la première lettre de votre prénom suivi du nom, le tout en lettres minuscules, sans espace.

**Le mot de passe correspond à votre NUMEN (chiffres et lettres en majuscules) ou au mot de passe que vous avez créé lors d'une précédente connexion.
LE NUMEN ET LE MOT DE PASSE SONT CONFIDENTIELS.**

Si un problème apparaît :

- cliquer sur « Page d'information » ;
- cliquer sur « Vérification nom utilisateur » ;
- saisir votre NUMEN ;
- cliquer sur « valider votre saisie » ;
- relever le bon compte utilisateur ;
- cliquer tout en bas de la page sur « Revenir à la page de saisie du Numen » ;
- recommencer l'authentification ;
- cliquer sur « Valider ».

Vous devez ensuite cliquer dans la colonne de gauche sur l'onglet « les services » puis sur le lien S.I.A.M. pour accéder à l'application S.I.A.M. premier degré.

- Cliquer sur « Phase intra départementale » dans la colonne de gauche.
Suivre les indications pour saisir votre demande

FICHE D'AIDE A LA SAISIE
DES VOEUX PAR INTERNET

NOM - Prénom

AFFECTATION ACTUELLE

MAIL et Téléphone

Rang	CODE					VOS VŒUX
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						